Nations Unies S/2011/221



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 avril 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 6 de la résolution 1975 (2011) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a demandé à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) d'utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile et de le tenir informé des mesures prises et des efforts faits à cet égard.

Comme vous le savez, la situation au plan de la sécurité à Abidjan s'est détériorée de façon spectaculaire ces derniers jours, les combats s'étant intensifiés entre les forces fidèles au Président Ouattara et les éléments de l'ancienne garde républicaine et des anciennes forces spéciales qui restent fidèles à M. Gbagbo. Ces derniers jours, ces forces fidèles à M. Gbagbo ont utilisé de façon plus intensive les armes lourdes telles que mortiers, lance-grenades et mitrailleuses contre la population civile.

Ces forces ont aussi tiré sur le quartier général de l'ONUCI situé à l'hôtel Sebroko avec des fusils de précision de gros calibre ainsi que des mortiers et des lance-grenades, blessant plusieurs Casques bleus. De plus, les forces fidèles à M. Gbagbo ont attaqué des patrouilles de l'ONUCI envoyées protéger les civils et les convois qui transportent les blessés à Abidjan, faisant encore une fois plusieurs blessés parmi les Casques bleus.

En conséquence, en application du paragraphe 6 de la résolution 1975 (2011), j'ai donné ordre à la Mission de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'utilisation des armes lourdes contre la population civile, avec le soutien des forces françaises, en application du paragraphe 17 de la résolution 1962 (2010) du Conseil de sécurité.

Je garderai le Conseil de sécurité informé de toute évolution de la situation.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-28907 (F) 050411 050411



